

> Prestations du Régime de pensions du Canada pour les travailleurs indépendants

Le Régime de pensions du Canada (RPC) s'adresse à tous les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants. Si vous êtes dans cette situation, vous devriez cotiser au RPC pour accumuler vos prestations de retraite et vous garantir une assurance de base en cas d'invalidité de longue durée.

Le RPC est également une source sûre et fiable de prestations financières actuelles et futures. Il offre une protection financière de base aux cotisants et à leurs familles en cas de perte de revenus attribuable à l'invalidité, à la retraite ou au décès.

> **Quelles prestations le RPC m'offre-t-il si je suis travailleur indépendant?**

Vos cotisations au RPC vous permettent d'accumuler des fonds pouvant servir de revenus si vos gains cessent en raison d'une invalidité ou d'un décès. Vous pouvez également recevoir un revenu de retraite grâce à elles.

Le RPC sert de régime d'assurance pour les cotisants admissibles. Il peut verser une prestation d'invalidité mensuelle au cotisant, des prestations pour les enfants à charge et, en cas de décès, des prestations au survivant pour l'époux ou le conjoint de fait survivant et les enfants à charge. Il verse également une prestation forfaitaire de décès à votre succession. Les prestations mensuelles augmentent avec l'inflation.

Le montant des prestations que vous recevez dépend de vos revenus et de vos cotisations. Afin que vous ne perdiez aucune prestation en raison d'une absence temporaire du travail pour élever des enfants, il existe une clause d'exclusion pour élever des enfants. Lorsque vous demandez l'application de cette clause, vos prestations sont ajustées afin que vous receviez le montant maximal de prestations du RPC.

> **Qui cotise au RPC?**

La plupart des employés et des travailleurs indépendants au Canada âgés entre 18 et 70 ans, ayant des revenus supérieurs à un niveau minimum précis de revenus dans une année civile cotisent au RPC. Ce niveau minimum, soit l'exemption de base de l'année, est fixé à 3 500 \$. (Remarque : Les travailleurs québécois sont couverts par un régime distinct, le Régime des rentes du Québec ou RRQ.)

> **Combien un travailleur indépendant doit-il cotiser au RPC?**

Cela dépend de votre salaire. Si vous êtes travailleur indépendant, le montant de votre cotisation est établi selon votre revenu net d'entreprise (après dépenses). Vous ne versez des cotisations que pour le montant annuel de vos gains nets compris entre

l'exemption de base de l'année et un niveau maximum annuel (que l'on appelle vos « gains ouvrant droit à pension »). Le niveau maximum est rajusté en janvier, d'après les augmentations du salaire moyen. En 2005, le niveau maximum a été établi à 41 100 \$.

Si vos gains nets pour l'année sont inférieurs à 3 500 \$, vous ne cotiserez pas au RPC pour cette année-là. Veuillez noter que, pour demander une prestation d'invalidité du RPC, vous devez avoir un revenu supérieur à 4 100 \$ (le montant minimum en 2005) et avoir cotisé pendant quatre des six dernières années.

Notez que, puisqu'un travailleur indépendant est considéré comme employeur et employé, il doit assumer les deux portions des cotisations. Pour en savoir plus sur les taux de cotisation et sur d'autres sujets, consultez le site Web de Service Canada à servicecanada.gc.ca.



Quel sera le montant de ma pension de retraite du RPC lorsque j'aurai 65 ans?

La pension de retraite du RPC est un paiement mensuel versé aux personnes qui ont cotisé au RPC. Elle vise à verser des prestations équivalant à environ 25 % des gains sur lesquels une personne a cotisé.

Pour savoir quel sera le montant de votre revenu de retraite, consultez le site Web servicecanada.gc.ca, cliquez sur « Formulaires et services en ligne », puis sur le lien pertinent.



Comment le Régime de pensions du Canada est-il financé?

Il est financé au moyen des cotisations des employés, des employeurs, des travailleurs indépendants et des recettes de l'Office d'investissement du RPC.



Des fonds seront-ils encore disponibles dans le RPC lorsque je prendrai ma retraite?

Le RPC est financièrement viable pour au moins 75 ans, selon les plus récents rapports actuariels. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont tenus par la loi d'examiner conjointement les perspectives financières à long terme du Régime tous les trois ans.



Comment puis-je savoir à combien s'élève le total de mes cotisations au RPC?

Vous pouvez visualiser votre état de compte du cotisant en ligne à servicecanada.gc.ca ou en demander une copie en téléphonant au 1 800 O-Canada.



Voici comment nous joindre :

Composez le 1 800 O-Canada (1 800 622-6232)
1 800 926-9105 (ATS)

Consultez le www.servicecanada.gc.ca

Visitez un centre Service Canada (pour trouver le centre le plus près de chez vous, téléphonez à Service Canada ou visitez son site Web).